VILLEPARISIS

Dossier : élections législatives

Suite à la dissolution de l’Assemblée nationale prononcée par le Président de la République, de nouvelles élections anticipées ont été annoncées.

Ainsi, des élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 7 juillet pour élire les députés ! L’occasion de revenir sur le rôle des 577 députés siégeant à l’Assemblée nationale.

Parlementaires à l’Assemblée nationale, les députés participent au travail législatif et au contrôle de l’action du Gouvernement. Ils ont un rôle important de représentation nationale. Avec le Sénat, l’Assemblée nationale forme le pouvoir législatif. Les députés votent la loi, déposent des propositions de lois, apportent des modifications aux textes examinés. Santé, logement, finances, culture, éducation, tous les sujets du quotidien sont susceptibles de faire l’objet de propositions de lois.

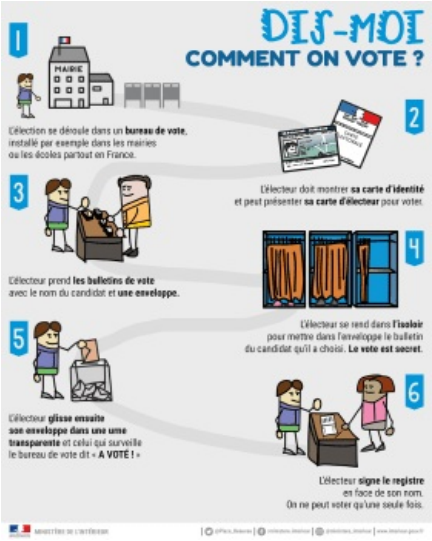

Un député peut, avec au moins 59 autres députés, saisir le Conseil constitutionnel après le vote d’une loi pour qu’il se prononce sur sa conformité à la Constitution. Les parlementaires peuvent aussi interroger le Gouvernement sur son action, en séance publique ou lors d’une commission.

Lorsqu’ils sont rapporteurs spéciaux au sein de la commission des finances par exemple, les députés en question contrôlent l’emploi de l’argent public. Enfin, ils ont le pouvoir de mettre en cause la responsabilité du Gouvernement.

À l’issue de ces élections, les habitants de la 7e circonscription de Seine-et-Marne, dont les Villeparisiens font partie, éliront donc leur nouveau ou nouvelle député/e.

Les 577 députés élus, le seront au suffrage universel direct et au scrutin majoritaire uninominal à deux tours. Ils sont élus pour 5 ans.

Allons voter les dimanches 30 juin et 7 juillet prochains !

Les 30 juin et 7 juillet, les bureaux de vote seront ouverts de 8h à 18h sans interruption. Pour voter, présentez-vous au bureau de vote, avec une pièce d’identité en cours de validité. La présentation de la carte d’électeur n’est pas obligatoire mais fortement recommandée. Les cartes nationales d’identité ou les passeports « périmés » depuis moins de 5 ans sont autorisés. Et si vous ne pouvez pas vous déplacer, pensez à la procuration ! Si vous vous êtes inscrits sur les listes électorales entre le 4 mai et le 9 juin 2024, vous pourrez voter. Toute inscription effectuée à partir du 10 juin 2024 ne permettra pas de voter lors de ces élections législatives.

Absent ? Votez par procuration

Tout électeur peut donner une procuration à un autre, même s’il n’est pas inscrit dans la même commune. Deux possibilités : remplir le document en ligne (maprocuration.gouv.fr) l’imprimer et le remplir à la main. Vous devrez ensuite vous présenter en personne au commissariat de police ou en gendarmerie, avec une pièce d’identité. L’électeur est ensuite informé de la validité de sa procuration. S’il n’y a pas de date limite pour effectuer cette

démarche, elle doit être effectuée suffisamment tôt pour que la procuration parvienne à la commune avant le jour du scrutin. Retrouvez toutes les informations pratiques sur Villeparisis.fr.

Les pièces d’identités (liste non exhaustive) autorisées pour voter :

- Carte nationale d’identité / passeport
- Carte vitale avec photographie
- Carte du combattant avec photographie délivrée par l’Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Carte d’invalidité ou carte mobilité inclusion avec photographie
- Carte d’identité de fonctionnaire de l’État avec photographie
- Permis de conduire
- Récépissé valant justification de l’identité, délivré en échange des pièces d’identité en cas de contrôle judiciaire

Les titres doivent être en cours de validité, à l’exception de la carte nationale d’identité et du passeport qui peuvent être périmés depuis moins de cinq ans. Une photocopie ou un téléchargement sur smartphone ne sont pas acceptés.

Liste électorale : attention à la radiation !

Le service élections effectue une mise à jour de ses fichiers pour procéder à la radiation des électeurs sans adresse réelle dans la commune. En effet, le code électoral impose le contrôle et de radier les électeurs qui ne pourraient être contactés à l’adresse figurant sur la liste électorale. Même si vous avez déménagé à l’intérieur de la commune, il est impératif de communiquer votre nouvelle adresse au bureau des élections pour ne pas risquer d’être radié des listes.

Comment fonctionne un bureau de vote ?

Les bureaux de vote sont ouverts à 8h par le président de bureau, en présence d’au moins deux assesseurs (désignés par les différents candidats parmi les électeurs du département, ou par la mairie. Ils sont chargés de faire signer les électeurs sur la liste d’émargement) et d’un secrétaire (agent municipal) qui a la charge administrative notamment de rédiger le procès-verbal.

Les étapes du vote :

1. Bureau de vote : l’électeur se présente et son identité est vérifiée avec un papier d’identité et sa carte d’électeur.

2. Accueil : un agent municipal vérifie si l’électeur est bien inscrit dans le bureau de vote.
3. Bulletins de vote : l’électeur prend une enveloppe électorale puis deux bulletins de vote au minimum (secret du vote) ou aucun dans le cas où il utilise ceux qui lui ont été envoyés à son domicile.
4. Isoloir : pour garantir le secret du vote, l’électeur se rend obligatoirement dans l’isoloir et met un seul bulletin dans l’enveloppe.
5. Table de vote : à la sortie de l’isoloir et sans quitter la salle du scrutin, l’électeur se rend à la table de vote avec son enveloppe, son papier d’identité et sa carte d’électeur. L’électeur introduit lui-même l’enveloppe dans l’urne.
6. Le registre : l’électeur signe ensuite la liste d’émargement. Sa carte électorale est tamponnée, dans le cas où l’électeur l’a présentée.

Le scrutin est clôturé à 18 h publiquement par le Président du bureau. Aucun vote ne peut plus alors être reçu. Toutefois, si un électeur est entré dans le bureau de vote avant l’heure de clôture, il peut introduire son enveloppe dans l’urne après cette heure.

Une fois le bureau « clôturé », l’opération de dépouillement est organisée afin d’établir les résultats du scrutin. Il se fait en présence des membres du bureau et délégués des candidats sans interruption jusqu’à son achèvement et il est opéré par les scrutateurs sous la surveillance des membres du bureau de vote. Les électeurs peuvent y assister.

Une fois cette phase de dépouillement réalisée, les bureaux apportent l’ensemble des documents aux bureaux centralisateurs (la mairie) pour une vérification et une transmission officielle au Ministère de l’Intérieur. Les résultats ne peuvent être rendus publics avant cette étape.

Soyez scrutateur !

Les scrutateurs, sont des électeurs de la commune qui effectuent le dépouillement des votes après la clôture du bureau, autour de 18h. N’hésitez pas à vous faire connaître quand vous allez voter si vous êtes disponible pour aider

!

Devenez assesseur !

Ce sont des bénévoles (article R44 du code électoral) qui participent au déroulement des opérations électorales. Cette action n’implique ou n’engendre aucun rattachement à un parti politique, ni aucune rémunération quelconque. Inscrivez-vous dès maintenant ici.

Les bureaux de vote à Villeparisis

A Villeparisis, il existe 12 bureaux de votes répartis sur la ville, pour 14 557 villeparisiens inscrits sur les listes électorales (il est préconisé de ne pas excéder le nombre de 800 à 1 000 électeurs inscrits par bureau).

Trouver son bureau de vote

Votre bureau de vote est indiqué sur votre carte d’électeur. Si, vous n’avez pas votre carte, pas de panique ! Vous pouvez vous présenter à votre bureau de vote habituel (si vous n’avez pas déménagé). Vous pouvez vérifier à tout moment, si vous êtes inscrit.e sur les listes électorales sur service-public.fr. Voici la liste des bureaux de vote

Infos pratiques

SERVICE ÉLECTIONS

HÔTEL DE VILLE

32 RUE DE RUZÉ, 77270 VILLEPARISIS

01 64 67 52 23